

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 01014
Numéro SIREN : 440 280 196
Nom ou dénomination : GBCE GROUPE BERBIGUIER CYRILLE EVOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt 6426

Exercice clos au : 31 décembre 2021
Société : GBCE - GROUPE BERBIGUIER CYRILLE EVOLUTION
RCS AVIGNON : 440 280 196



REQUETE

01/2022/2565

En vue de la prorogation du délai de tenue de
l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes

à Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
d'AVIGNON



A LA DEMANDE DE :

La société GBCE GROUPE BERBIGUIER CYRILLE EVOLUTION, société par actions simplifiée au capital de 930.096 euros, dont le siège social est Route de l'Isle sur Sorgue - 84300 CAVAILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 440 280 196, représentée par Monsieur Christophe CYRILLE, Président,

REPRESENTEE PAR SON AVOCAT :

Maître Gilles SALIGNAT, Avocat au barreau d'AVIGNON et exerçant son activité au sein de la société SOCOJUR, S.E.L.A.S. au capital de 87.900 Euros, dont le siège social est AGROPARC - 805 ch. des Melnarjaries - Le Montaigne 1 - CS n° 20017 - 84918 AVIGNON Cedex 9, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 451 152 268,

A l'honneur de vous exposer qu'il ne sera pas possible de tenir dans le délai prévu par l'article L.227-9 du code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, en raison du retard pris dans l'établissement et la certification des documents comptables.

C'est pourquoi, le requérant demande de proroger de trois mois le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé que toutes diligences seront entreprises le plus rapidement possible pour parvenir à cette approbation.

Sous toutes réserves et ferez justice.

Fait à AVIGNON
Le 20 mai 2022



2022 / 6386

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
ORDONNANCE

Nous, Gérard ARNAULT, président du tribunal de commerce d'Avignon, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les articles L. 227-1, L. 227-5, L. 227-9 et L. 232-13 du code de commerce,

Il résulte de la combinaison des trois premiers de ces textes que les règles prévues pour l'assemblée d'actionnaires de la société anonyme ne sont pas applicables à la société par actions simplifiée, tandis que les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société par actions simplifiée est dirigée, le principe étant celui de la liberté contractuelle et, plus spécifiquement, déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient, de sorte que si un texte applicable à la société anonyme est inapplicable à la société par actions simplifiée, il convient de se référer à ses statuts.

Il convient de rappeler, par ailleurs, qu'aux termes de l'article L. 232-13, alinéa 2, du code de commerce applicable à toute société commerciale, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, impliquant ainsi que le délai au cours duquel la décision d'approbation des comptes doit être prise ne saurait excéder neuf mois.

Enfin, il est constant que la requête tendant à obtenir une prorogation du délai d'approbation des comptes annuels doit être déposée avant l'expiration du délai statutaire fixé depuis la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les statuts de la société requérante prévoient que les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, et ce, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Peu important que l'intervention du juge soit ou non prévue, la requête qui, en l'espèce, a été réceptionnée dans le délai requis, doit être accueillie favorablement.

Par ces motifs :

Statuant sur requête, en premier ressort, assisté du greffier,

Autorisons la société GBCE GROUPE BERBIGUIER CYRILLE EVOLUTION, ayant son siège social situé route de l'Isle Sur Sorgue à Cavillon (84), immatriculée sous le n° 440 280 196 RCS AVIGNON, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2022 pour approuver ses comptes annuels dans les conditions prévues par la loi,

Rappelons que la société aura bénéficié d'un délai de neuf mois à compter de la clôture de son exercice, faisant obstacle à ce qu'elle sollicite un nouveau délai,

Disons que la présente ordonnance sera communiquée par les soins du greffe à la société requérante ou son représentant si elle en possède un, par lettre simple,

Laissons à la charge de la société requérante les dépens de greffe, liquidés à la somme de 31,56 €,

1



Rendue en notre cabinet au palais de justice à Avignon, le 24 MAI 2022

Le greffier,
Max JOUVENCEAU



Le président,
Gérard ARNAULT

